

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2023-08

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 05/10/2023, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAILLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Christian BORDENAVE, Alain CASTANG, Alain LEGAL, René VISENTINI.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc GOUIN.

AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE « CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE SERRES AGRICOLES DE TYPE MULTI-CHAPELLES » - COMMUNE DE BERGERAC DOSSIER N° PC 024 037 23 D0065

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transmis au SyCoTeB le 26 septembre 2023, le dossier de demande de permis de construire déposé par les pépinières DESMARTIS pour la construction d'un groupe de serres agricoles de type multi-chapelles asymétriques d'environ 3,8 ha sur une surface cadastrale de 8,8 ha.

Le terrain se situe au Sud de la commune de Bergerac, lieu-dit Les Maurigoux-Est. Il s'agit d'un terrain agricole actuellement en exploitation en pépinières avec des plantations de plants destinés à la vente. Les abords sont constitués par des parcelles cultivées à l'Est. Des habitations et le crématorium de la ville sont présents au Nord. La frange sud est constituée d'une ripisylve. Il y a peu de covisibilité du terrain avec les habitations à proximité.

Depuis quelques années, la demande des consommateurs évolue. Avec la pandémie et l'effet confinement, la demande de plantes ornementales s'est prolongée de plus en plus tardivement dans la saison car les particuliers souhaitent profiter de leur jardin de plus en plus tard dans l'année. Ainsi, afin de s'adapter à cette évolution des pratiques, les pépinières Desmartis sont amenées à cultiver des végétaux sur des périodes moins habituelles, en plein été par exemple.

Les goûts des consommateurs évoluent également. La tendance actuelle penche vers des espèces méditerranéennes. L'entreprise Desmartis doit suivre cette tendance afin de garder sa compétitivité vis-à-vis de la concurrence.

Enfin, les pépinières Desmartis cherchent à diversifier leurs activités afin d'améliorer leur résilience face aux pertes de production (aléas climatiques, ravageurs de cultures) ou aux fluctuations du marché. Ils réfléchissent donc à développer une activité de maraîchage.

Possédant déjà une surface importante de serres, dont une serre photovoltaïque, les pépinières Desmartis connaissent parfaitement les avantages de la gestion du climat pour leurs cultures. C'est pourquoi ils cherchent à augmenter leur parc de serres et ainsi sécuriser leurs cultures.

Les serres photovoltaïques SERRILUX qui seront construites, permettent des entrées lumineuses tout à fait innovantes (toitures sud et nord et façades latérales cathédrales) et correspondent parfaitement au besoin de l'entreprise pour une production qualitative et quantitative.

Le choix a été également fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques sur la partie haute des pans sud (la partie basse étant composée de verres diffusants) en toiture de cette serre multi chapelle, afin de permettre la cohabitation sur un même foncier agricole d'une exploitation de production agricole avec une production d'énergies renouvelables.

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/10/2023
024-200027134-20231019-B_2023_08-DE

La construction de ces serres sera rendue possible d'un point de vue économique grâce à l'intervention d'URBASOLAR qui la financera, bénéficiera du fruit de la revente de l'électricité produite, et concédera à la SA DESMARTIS la jouissance exclusive d'utilisation des serres pour une activité uniquement agricole, et ce, pendant toute la durée du bail à construction, soit 30 ans. L'entreprise conserve à sa charge les investissements agricoles en relation avec les productions envisagées sous la serre. Aucun loyer, rente ou dividende, ne sera versé à l'entreprise en contrepartie de la mise à disposition du foncier dans le cadre du bail à construction visant la serre.

Conformément au dernier cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre photovoltaïque.

Le système d'irrigation de l'exploitation des pépinières Desmartis est suffisant et ne sera pas modifié. Il est prévu de mettre en place du goutte à goutte ou de l'aspersion et un système d'irrigation avec un chariot coulissant permettant une véritable politique économe en eau.

La SA DESMARTIS devra être particulièrement vigilante quant à la gestion des eaux pluviales qui est un enjeu important dans ce secteur sensible au risque inondation.

Décision :

Si le développement de la filière solaire photovoltaïque est encouragé par le SCoT, il est cependant nécessaire de recourir à un encadrement ferme des pratiques pour ne pas porter atteinte aux espaces agricoles.

Afin de rationaliser la consommation éventuelle de foncier agricole par une gestion équilibrée et équitable entre les usages du sol, le SCoT interdit les installations de centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles exploitées ou facilement exploitables.

Les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque ne sont autorisés que sur les bâtiments agricoles, les espaces artificialisés ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole et sans intérêt écologique (bâtiments, surfaces bitumées, ...), dans le but de préserver les espaces agricoles et les milieux naturels les plus riches. Le projet répond à cette prescription.

Le SCoT entend enfin conforter et dynamiser le secteur agricole par l'effort de recomposition du foncier dédié à cette activité, ainsi que par l'effort de restructuration des filières de production et par l'innovation.

La SA Desmartis est une entreprise de production horticole reconnue et crédible, qui a un véritable projet agricole. Le projet tel que présenté devrait apporter à l'entreprise un outil de production performant qui permettra de varier les productions.

Le porteur de projet devra être attentif à la gestion des eaux pluviales.

En conséquence, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable compte tenu de la compatibilité du projet avec le SCoT assorti d'une observation relative à la gestion des eaux pluviales et sous réserve que la réalisation du projet ne porte pas atteinte à la qualité des paysages.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 23/10/2023
et de la publication, le 26/10/2023*

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 19 octobre 2023**

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/10/2023
024-200027134-20231019-B_2023_08-DE